



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-12/ 2023

### Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 12 décembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

#### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b><u>Tarifs publics 2024</u></b>
-----------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2131-4,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que ces tarifs sont revus annuellement, sur proposition des commissions municipales compétentes,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle tarification des services publics telle que définie dans les annexes jointes à la présente délibération.

Décision prise à :

- La majorité des membres présents pour le tarif du parking de la plage passant de 2.20 à 2.30 euros l'heure : 6 votes contre (Doris DEPLAIX, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, François-Xavier RITZ, Emmanuelle HOMMETTE, Damien DUMOLARD) et 3 abstentions (Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD et Yves VANHELMON)
- L'unanimité des membres présents pour les autres tarifs.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

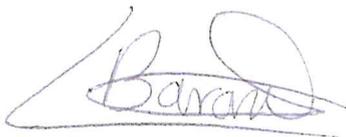
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23

Mis en ligne le : 22/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 26/12/23

Publié le : 26/12/23

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 12 décembre 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**Budget principal – Budget annexe « Port – ZMEL » - Budget annexe « Restaurant de la plage »**

**Rapporteur** : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** le budget principal 2023 et ses décisions modificatives,

**Vu** le budget annexe 2023 « Port –ZMEL »,

**Vu** le budget annexe 2023 « Restaurant de la plage »,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

1) Pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2023	DM 2	DM 3	VI 1	Après DM	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	257 355.18 €				257 355.18 €	64 338.80 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	1 714 805.49 €	- 1 704 805.49 €			58 736.54 €	14 684.14 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES		48 736.54 €				
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 391 424.25 €		- 21 000.00 €	- 1.00 €	1 370 423.25 €	342 605.81 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		21 000.00 €		21 000.00 €	5 250.00 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	183 775.00 €				183 775.00 €	45 943.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 547 359.92 €</b>	<b>- 1 656 068.95 €</b>	<b>- €</b>		<b>1 891 289.97 €</b>	<b>472 822.49 €</b>

2) Pour le budget annexe « Port – ZMEL »

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00 €	2 500.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 374.24 €	25 093.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 374.24 €</b>	<b>27 593.56 €</b>

3) Pour le budget annexe « Restaurant de la plage »

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGE - CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€ 10 000.00	€ 2 500.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 78 772.53	€ 19 693.13
TOTAL	€ 88 772.53	€ 22 193.13

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23

Mis en ligne le : 22/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 20/12/23

Publié le : 20/12/23

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 12 décembre 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

## 1) Créances irrécouvrables

Pour ces créances, les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir. Le montant total des 15 titres à admettre en non-valeur s'élève à 145.17 euros, détaillés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération.

## 2) Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive.

Ces créances éteintes concernent 3 titres émis en 2019 pour un montant respectif de 300 euros pour des loyers détaillés dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables ou éteints dressés par le service de gestion comptable (SGC),

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées sans succès,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

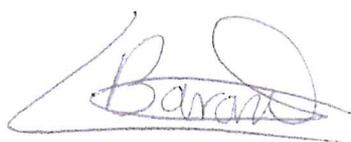
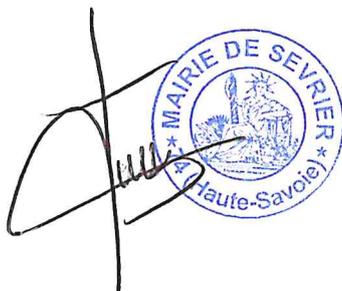
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12/12/23

Mis en ligne le : 12/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 12/12/23

Publié le : 12/12/23

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 14/09/2023  
074004\_SGC ANNECY  
82300 - SEVRIER

Exercice 2023  
Numéro de la liste 4882140215  
15 pièces présentes pour un total de 145,97

Catégories et natures juridiques de débiteurs  
Personne physique - Particulier  
Personne morale de droit privé - Société

CANTINE  
divers

RAR inférieur seuil poursuite

Inférieur strictement à 100  
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 10C  
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5C  
Supérieur ou égal à 5000

Exercice de P.E.C

11 Pièces pour	112.87
4 Pièces pour	33.1
1 Pièces pour	8
14 Pièces pour	137.97
15 Pièces pour	145.97
15 Pièces pour	145.97
0 Pièces pour	0
0 Pièces pour	0
4 Pièces pour	39.35
4 Pièces pour	34.3
3 Pièces pour	26.31
1 Pièces pour	12.96
3 Pièces pour	33.05

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Norm du redevable	Objet pièce	Etab.	Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2021 T-432	1 7388-8-		BADEM S A R L	300			9.7	RAR inférieur seuil poursuite	
Société		2022 T-404	1 7388-8-		BADEM S A R L	300			12.8	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2022 T-72	1 70878-0-		CHRISTIE REIS Aline	300			10	RAR inférieur seuil poursuite	
Société		2021 T-416	1 7388-8-		HOTEL BEAUREGARD	300			0.9	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2021 T-566	1 7067-2-		JEANNETAU Romain	300			14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société		2021 T-442	1 7388-8-		LARBREA FEES	300			9.7	RAR inférieur seuil poursuite	Admission en non-valeur acceptée par l'assemblée délibérante
Particulier		2022 T-322	1 7067-2-		LOPEZ Caroline	300			8.55	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2019 T-772	1 7066-6-		MICHAUD Matthieu	300			12.96	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2020 T-453	1 7066-6-		MICHAUD Matthieu	300			7.31	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2020 T-210	1 7067-2-		PRAZ Nicolas	300			14.25	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2020 T-307	1 7067-2-		PRAZ Nicolas	300			4.75	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2018 T-332	1 7067-213-		SABANOVIC Cazim	300			20	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2018 T-756	1 7067-020-		TARTARINI Gladys	300			7.05	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2018 T-677	1 7067-64-		VERDANNET Marion	300			6	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2022 T-572	1 7067-2-		VESELI Rej	83			8	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL										145.97	

Le Maire  
Bruno LYONNAZ



## EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs  
arrêté à la date du 14/09/2023  
074004 SGC ANNECY  
82300 - SEVRIER

## Exercice 2023

Numéro de la liste 6519740115  
3 pièces présentes pour un total de 900

## Catégories et natures juridiques de débiteurs Personne physique - Particulier

Catégories de produits	divers loyers	900
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette <td>900</td>	900
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 500 Supérieur ou égal à 5000	0 900 0 0

## Exercice de P.E.C

Nature Juridique	Exercice pièce	2019	3 Pièces pour	900	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet	pièce	Elab.	Geo.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2019 T-595	3 Pièces pour	900	1 752-7-			METAIS Stephanie	99				300 dette	Surendettement et décision effacement de	Admission en création éteinte acceptée par l'assemblée délibérante
Particulier		2019 T-680	3 Pièces pour	900	1 752-7-			METAIS Stephanie	99				300 dette	Surendettement et décision effacement de	
Particulier		2019 T-613	3 Pièces pour	900	1 752-7-			METAIS Stephanie	99				300 dette	Surendettement et décision effacement de	
								TOTAL					900		

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-12/2023

### Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 12 décembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**Objet : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, en l'occurrence sur la paie de janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€.
---	-------

- Cette prime sera versée en une fois en janvier 2024 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Au registre sont les signatures

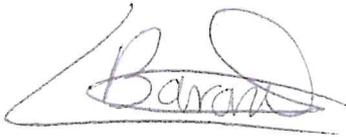
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23

Mis en ligne le : 22/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 20/12/23

Publié le : 20/12/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-12/ 2023

### Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 12 décembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Projet d'aménagement du centre-ville de SEVRIER**  
**Acquisitions amiables de biens immobiliers par la commune**  
**(Annule et remplace la délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'expropriation,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier

**Vu** l'avis du service des Domaines du 3 mai 2022 estimant que la valeur de 500 000 € (indemnité de réemploi comprise) est acceptable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94 d'une superficie de 971m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Dailloux, libres d'occupation,

**Vu** l'avis du service des Domaines du 3 février 2022 estimant la valeur de la parcelle AD 252 d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup> à 324 500€, se décomposant de la manière suivante :

- 17 garages simples au prix de 16 000 € par garage,
- 1 garage double au prix de 22 500 €,
- Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.

Le tout libre d'occupation

**Considérant** que le paiement du prix des garages pourra être en numéraire ou en dation selon l'option retenue par chacun des propriétaires de garages,

**Considérant** que le paiement en dation consistera en la remise d'un garage situé au sein du parking du programme immobilier « la Liaz », que la commune acquerra auprès de la société TERACTEM sous réserve de l'avis des services fiscaux,

**Considérant** que la Commune s'engage à réaliser 13 places de stationnement en surface, afin de reconstituer l'offre de stationnement, sur l'emprise identifiée en jaune au plan ci-joint et ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,

**Vu** le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert la parcelle cadastrée AD 252,

**Vu** le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert les parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94,

**Vu** la délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022 portant acquisition amiable de biens immobiliers par la commune,

**Vu** la demande du notaire en charge du dossier de préciser la délibération initiale notamment en ce qui concerne la superficie des zones à acquérir,

Rappel du contexte de cette opération :

La commune de Sevrier s'est engagée dans une requalification de son centre-ville en vue :

- De valoriser son identité, renforcer sa fonctionnalité et optimiser ses espaces.
- D'y développer une offre de logement et de commerce moderne et cohérente ;
- De favoriser la mixité sociale en matière de logement.

Cette requalification, qui s'étend du chemin de la Liaz jusqu'à la route de l'Eglise, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), séquencée en plusieurs secteurs, ainsi que d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Un arrêté de déclaration d'utilité publique a été délivré le 4 juillet 2019.

Dans la continuité du secteur 1 de la dite OAP, qui a d'ores et déjà été réalisé, la commune de Sevrier souhaite poursuivre l'aménagement de son centre bourg et réaliser la suite de l'OAP.

Ces secteurs sont composés des parcelles suivantes : N° AD 340 ; 491 ; 337 ; 77 ; 245 ; 246 ; 270 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95 et 252.

La Commune de Sevrier souhaite maîtriser ce tènement foncier afin de permettre:

- La réalisation d'une opération d'environ 24 logements (dont au moins 40% en logement locatif social ou de type BRS) à l'arrière du bâtiment dit de « la boule », le long du chemin de la tournette ;
- La réalisation d'un espace public/collectif de stationnement au sud, côté route de l'église ;
- La réhabilitation de la maison Charles LONGET pour y intégrer la crèche municipale.

Par ailleurs, il est ici rappelé :

- La délibération en date du 26 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Sevrier sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier ;
- La décision de M. le Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0013 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> avril au mercredi 17 avril 2019 inclus ;
- Les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :
  - o Une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - o Une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,Et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;
- Le registre des observations du public ;
- Le rapport et les conclusions favorables, avec recommandations, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier.

Aussi, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, la commune de Sevrier entend faire usage de la déclaration d'utilité publique dont elle est bénéficiaire afin de permettre la réalisation du reste de l'OAP par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
  - **Parcelles n°246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
  - **Parcelle n°252 : 324 500€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
    - 17 garages simples au prix de 16 000 € par garage, libre d'occupation
    - 1 garage double au prix de 22 500 €, libre d'occupation
    - Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.
    - Etant précisé que la commune réalisera 13 places de stationnement en surface pour reconstituer l'offre de stationnement, sur une emprise ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,
  
- **AUTORISE** M. le Maire, à acquérir auprès de la société TERACTEM les places de stationnement nécessaires à la dation, au tarif unitaire de 16 000€.
  
- **AUTORISE** M. le Maire, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, à faire usage de la procédure expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les promesses et actes de vente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23

Mis en ligne le : 22/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 26/12/23

Publié le : 26/12/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-12/ 2023

### Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 12 décembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet** : Régularisation foncière – Parcelle AN 368

**Passation d'un acte en la forme administrative - Désignation d'un adjoint représentant la collectivité**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n° 6-6/2019 en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 368 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> située sur l'emprise de la voie de la route de Cessenaz. Cette acquisition est prévue pour un montant de 500 euros.

La régularisation de la situation de cette parcelle s'effectuera par un acte en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités

territoriales, qui précise que « les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

*Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représentera la collectivité partie à l'acte et signera en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes... ) étant précisé que cette procédure sera utilisée, au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser cette transaction sous cette forme, il est proposé de désigner Monsieur METRAL-BOFFOD Michel, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme pour représenter la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que la régularisation foncière concernant la parcelle AN 368, conformément aux dispositions de la délibération n° 6-6/2019 du 24 juin 2019, s'effectuera par un acte en la forme administrative,
- **DESIGNE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur METRAL-BOFFOD Michel, comme représentant de la collectivité à l'acte,
- **PREND ACTE** que la cession de la parcelle sera réalisée en la forme administrative par l'intermédiaire du cabinet MARCELEON.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

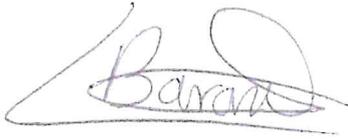
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23

Mis en ligne le : 22/12/23

Télétransmis en Préfecture le : 26/12/23

Publié le : 26/12/23

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 12 décembre 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 4        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association départementale de protection civile de la Haute-Savoie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondations, aléas climatiques, accidents de la circulation...) Face à ces phénomènes, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité de la population et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire, par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner et de soutenir les personnes sinistrées.

Afin d'aider le Maire dans cette mission d'appui aux population en situation de crise, il est possible de faire appel à la Protection Civile, association agréée de sécurité civile.

Un conventionnement avec cette association permettrait d'optimiser les actions de secours auprès de la population en cas de survenue d'un sinistre. L'association pourrait assurer les missions suivantes :

- Participation à la cellule de crise communale ;
- Participation aux opération d'évacuation, de soutien à la population sinistrée ;
- Organiser la logistique du ou des centre(s) d'hébergement d'urgence ;
- Participer à des opérations spécifiques de soutien (opération de nettoyage, de déblaiement...)
- Animer des sessions de formation à destination des agents et élus invités à intervenir dans le cadre du PCS.

Cette convention implique une participation financière de la commune en cas de sollicitation de l'association. Il s'agit d'une prestation de service.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association département de protection civile de la Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

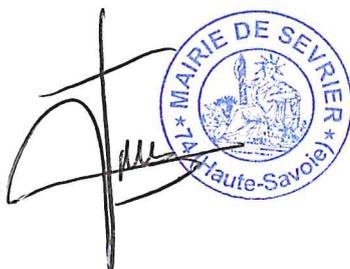
Au registre sont les signatures

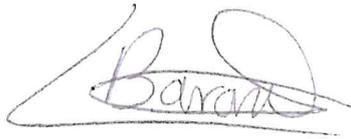
Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Barant", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/23  
Mis en ligne le : 22/12/23  
Télétransmis en Préfecture le : 26/12/23  
Publié le : 26/12/23